

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 683

présenté par
M. Kasbarian

ARTICLE 35 BIS A

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« privé »,

insérer les mots :

« ou au sein d'un groupement hospitalier de territoire mentionné à l'article L. 6132-1 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.